**2022/13**

VILLE DE SEPTEMES-LES-VALLONS
Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement de Marseille

République Française
Arrêté du Maire
N° 13-2023/PC
**Circulation - Stationnement**
**Travaux jour et nuit**

Nous, André MOLINO
Maire de SEPTEMES-LES-VALLONS

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 411-8, R 417-10

**VU** l'article R 610.5 du code pénal,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 17 octobre 1968,

**VU** la demande formulée par la société MIDITRACAGE – 10 rue de la Glacière - ZI les Bagnols – 13127 VITROLLES, en date du 6 octobre 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe, afin de préserver la sécurité aux abords du chantier mobile,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des travaux de requalification de la RD59c avec l'aménagement d'une voie verte, provisoirement, la circulation sera réglementée et le stationnement interdit, sur la RD59c du rond-point de la Gavotte Peyret (zone 1) jusqu'au rond-point de Tubié (zone 2), à l'occasion des travaux de pose de glissières plus la signalisation horizontale et verticale, dans la période :

- **Du lundi 30 janvier au vendredi 28 avril 2023**.

Le travail par demi-chaussée sera possible et permettra une circulation en alternat par feux tricolores. Il sera interdit de doubler. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Les riverains devront respecter la réglementation. Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé.

**ARTICLE 2** : La mise en place, le maintien en parfait état et l'enlèvement du dispositif de signalisation réglementaire, seront exécutés par l'entreprise MIDITRACAGE et à ses frais. En complément de ces panneaux, l'entreprise devra baliser le chantier pour assurer la protection des usagers de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3 :** La responsabilité de ces entreprises sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules en infraction seront enlevés et mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Madame le Commissaire de Police chef de la circonscription de police de Vitrolles, Madame la Cheffe du poste de police municipale et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEPTEMES-LES-VALLONS, le 25 janvier 2023

**Pour exécution conforme,**
**Le Maire,**

**André MOLINO**

MAIRIE SEPTEMES-LES-VALLONS N°3 (B-du-Rh.)

Publié le : .....
Notifié le : .....
Certifie exécutoire le : .....